



PROJET DE DÉLIBÉRATION

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

RAPPORT N° 4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Rapport n°1 de la commission d'évaluation des charges transférées du 9 octobre 2017 - Information du conseil métropolitain

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les conséquences financières d'une modification du périmètre métropolitain, tant géographique qu'au niveau des compétences.

Dans le prolongement des transferts de compétences des communes à la Communauté de l'agglomération dijonnaise réalisés fin 2014 préalablement à sa transformation en communauté urbaine, et suite à la transformation de cette dernière en métropole en application du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole « Dijon Métropole », la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises courant 2017 en vue de préparer, à partir des données financières transmises par chacune des communes, le rapport d'évaluation des charges transférées dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au terme de ce travail de plusieurs mois, la CLECT a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 9 octobre 2017, le rapport d'évaluation des charges transférées (rapport n°1) portant sur les missions et champs de compétences suivants :

- promotion du tourisme, incluant la création d'un office de tourisme métropolitain et la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale ;
- concession(s) de la distribution publique d'électricité et éclairage public : achèvement de l'évaluation des charges transférées débutée en 2015 afin de tenir compte de la dissolution du Syndicat d'Électrification et des Réseaux Téléphoniques (SIERT) de Plombières les Dijon et de la sortie de Dijon Métropole du Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO) ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- mis en place d'un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon ;
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Suite à son adoption par la CLECT, ce rapport a ensuite été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 24 communes membres de la Métropole, dans les conditions définies par les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la communication pour information du rapport d'évaluation des charges transférées (rapport n°1) adopté par la CLECT le 9 octobre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 24 communes membres de Dijon Métropole.